



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 25 juillet 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

Présidente : Mme Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire.

En exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Prenant pas part au vote	0
Votants	10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représentés : Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

Étaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

Délibération CM 2023-033

Attribution d'une subvention à l'Union Sportive Saint-Herninoise »

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint-Herninoise au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
 Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
 Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
 Vu la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint-Herninoise ;
 Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
 Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;
 Considérant que Marie-Christine JAOUEN et Eric LE LOUARN, intéressés à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote ;

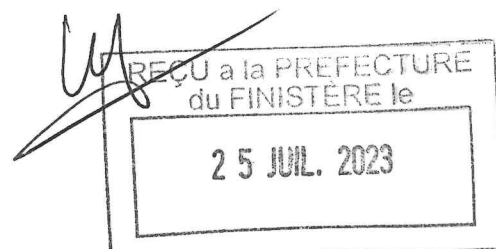
Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Union Sportive Saint-Herninoise au titre de l'exercice 2023 sous réserve de la continuité de l'activité à la rentrée 2023/2024.**

La secrétaire de séance,
Muriel SCHWARTZ



La Présidente de séance,
Annie YVINEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.